



Board of Directors - Code of Conduct / Comité Directeur - Code de Conduite

1. Altruisme

Les membres du Comité Directeur ont une obligation générale d'agir dans les meilleurs intérêts de la CEP dans son ensemble. Ils ne doivent pas faire en sorte d'obtenir des avantages financiers ou matériels pour eux-mêmes ou leurs amis.

2. Intégrité

Les membres du Comité Directeur :

- Ne doivent pas se placer sous aucune obligation financière ou autre à des personnes ou organisations extérieures qui pourraient chercher à les influencer dans l'exercice de leur fonction
- Doivent ainsi éviter les irrégularités, et toute démonstration de comportement inapproprié
- Doivent éviter d'accepter des cadeaux et hospitalité qui pourraient raisonnablement être considérés comme susceptibles d'influencer leur jugement

3. Objectivité

Dans l'exercice de leur rôle, y compris l'attribution de contrats ou l'exercice d'autres activités, les membres du Comité Directeur devraient s'assurer que les décisions sont prises uniquement au mérite.

4. Reddition de Comptes

Les membres du Comité Directeur :

- Ont le devoir de se conformer à la loi en toutes circonstances conformément à la confiance placée en eux et de manière à préserver la confiance dans la CEP
- Sont responsables de leurs décisions et de leurs actions envers les membres de la CEP et doivent se soumettre à l'examen approprié à leur fonction

1. Selflessness

The members of the Board of Directors have a general duty to act in the best interests of the CEP as a whole. They should not do so to gain financial or other material benefits for themselves or their friends.

2. Integrity

The members of the Board of Directors:

- Should not place themselves under any financial or other obligation to outside individuals or organisations that might seek to influence them in the performance of their role
- Should, as well as avoiding actual impropriety, avoid any appearance of improper behaviour
- Should avoid accepting gifts and hospitality that might reasonably be thought to influence their judgement

3. Objectivity

In carrying out their role, including awarding contracts or transacting other business, members of the Board of Directors should ensure that decisions are made solely on merit.

4. Accountability

The members of the Board of Directors:

- Have a duty to comply with the law on all occasions in accordance with the trust placed in them and in such a way as to preserve confidence in the CEP
- Are accountable for their decisions and actions to the members of the CEP and must submit themselves to scrutiny as appropriate to their role

5. Ouverture

Les membres du Comité Directeur :

- Doivent s'assurer que les documents confidentiels, y compris ceux relatifs à des individus, soient traités avec soin
- Doivent être aussi ouverts que possible sur leurs décisions et les mesures qu'ils prennent en les motivant ; et limiter l'accès à l'information uniquement lorsque l'intérêt du plus grand nombre le demande clairement

6. Honnêteté

Les membres du Comité Directeur :

- Ont le devoir de déclarer les intérêts relatifs à leur Comité Directeur et de prendre des mesures pour résoudre les conflits qui peuvent survenir
- Doivent résoudre tout conflit entre ses intérêts privés et attributions de son Comité Directeur en faveur du Comité Directeur
- Doivent faire des déclarations d'intérêts dans leurs différents rôles au sein et en dehors de la CEP.

7. Management

Les membres du Comité Directeur :

- Doivent promouvoir et soutenir les principes du management par l'exemple
- Doivent respecter le rôle du personnel et des bénévoles

8. Confidentialité

Les membres du Comité Directeur :

- Doivent promouvoir et soutenir le principe de l'ouverture et la transparence du processus décisionnel, et enclins à parler de n'importe quels aspects des opérations de la CEP

5. Openness

The members of the Board of Directors:

- Should ensure that confidential material, including that about individuals, is handled with due care
- Should be as open as possible about their decisions and the actions they take and give reasons for their decisions; and restrict access to information only when the wider interest clearly demands

6. Honesty

The members of the Board of Directors:

- Have a duty to declare any interests relating to their Board of Directors role and to take steps to resolve any conflicts that may arise
- Must resolve any conflict between his/her private interests and his/her Board of Directors duties in favour of the Board of Directors role
- Must make relevant declarations of interest in their different roles both within and outside the CEP.

7. Leadership

The members of the Board of Directors:

- Should promote and support the principles of leadership by example
- Must respect the role of staff and volunteers

8. Confidentiality

The members of the Board of Directors:

- Promote and support the principle of open and transparent decision-making, and will be happy to talk about any aspect of the CEP's operation

- Doivent respecter le besoin de confidentialité de la CEP s'il se produit, et ne doivent pas partager les détails des discussions sensibles en dehors des réunions du Comité Directeur

9. Conduite et Comportement

Les membres du Comité Directeur :

- Doivent respecter les idées et les suggestions des autres membres du Comité Directeur
- Débattre les points de vue et affirmations des membres du Comité Directeur d'une manière constructive, polie et éclairée - combattre l'idée, pas la personne
- Doivent chercher à influencer la prise de décisions au sein de réunions officielles et non pas essayer de forcer le processus par l'organisation de pressions abusives tant en Comité directeur qu'à l'extérieur du groupe

Si les membres du Comité Directeur estiment que :

- Le comportement particulier d'un membre lors des réunions est inacceptable, ou
- Le membre porte le discrédit sur la CEP par des actions ou déclarations faites en dehors des réunions, ou
- Le membre est en train de perturber ou de renverser les processus de décisions démocratiques ;

Le membre peut être invité à quitter le Comité Directeur

Afin d'adopter une telle exclusion : le Comité Directeur doit informer par écrit la personne et lui donner l'occasion de présenter une défense à la prochaine réunion du Comité Directeur.

- Shall respect the CEP's need for confidentiality if it arises and will not share details of sensitive discussions outside Board of Directors meetings

9. Conduct and behaviour

The members of the Board of Directors:

- Must respect the ideas and input of fellow Board of Directors members
- Challenge fellow Board of Directors members' views and statements in a constructive, polite and informed manner – challenge the idea, not the person
- Seek to influence decision-making within formal meetings, and not try to force the process by arranging improper pressure either from within the Board of Directors group or externally

If members of the Board of Directors feel that:

- A particular member's behaviour at meetings is unacceptable, or
- The member is bringing the CEP into disrepute through actions or statements made outside meetings, or
- The member is disrupting or subverting democratic decision-making processes;

The member may be asked to leave the Board of Directors

In order to enact such a dismissal: The Board of Directors must inform the person in writing and offer him/her an opportunity to present a defence at the next Board of Directors meeting.

10. Participation

Les membres du Comité directeur doivent faire un effort pour assister à toutes les réunions.

- Les excuses pour absence doivent être envoyées au Secrétaire Général le plus tôt possible avant la réunion par la personne qui se trouve dans l'impossibilité d'y assister.
- Un membre du Comité Directeur qui n'aura pas assisté à deux réunions consécutives sans raison valable, sera considéré comme démissionnaire par le Comité Directeur.

10. Attendance

Members of the Board of Directors are expected to make an effort to attend all meetings.

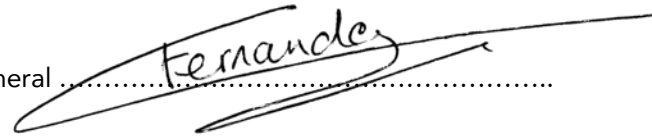
- Apologies for absence must be sent to the Secretary General as soon as possible before the meeting if a person is unable to attend.
- If a Board of Directors member fails to attend two consecutive meetings without good reason, the Board of Directors shall deem the person to have resigned.

Authorisation

Signature : President



Signature : Secretary General



Approved by the Board of Directors on: 14th April 2018
Confédération Européenne de Pétanque